DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 252/2022

du 23 septembre 2022

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2023/781]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2021/732 de la Commission du 26 janvier 2021 modifiant le règlement délégué (UE) n° 667/2014 en ce qui concerne le contenu du dossier à présenter par l'enquêteur à l'Autorité européenne des marchés financiers, le droit d'être entendu sur les décisions provisoires et le dépôt des amendes et des astreintes ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point 31bco [règlement délégué (UE) n° 667/2014 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) La mention suivante est ajoutée:

«, modifié par:

— **32021 R 0732**: règlement délégué (UE) 2021/732 de la Commission du 26 janvier 2021 (JO L 158 du 6.5.2021, p. 8).»

2) Les adaptations d) à g) deviennent les adaptations e) à h).

3) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation c):

«d) À l'article 3 *bis*, en ce qui concerne les États de l'AELE:

i) au paragraphe 1, au paragraphe 4, premier alinéa, et au paragraphe 5, troisième alinéa, les termes "l'AEMF" sont remplacés par les termes "l'Autorité de surveillance AELE";

ii) au paragraphe 2, les termes "et à l'Autorité de surveillance AELE" sont insérés après les termes "à l'AEMF";

iii) aux paragraphes 3 et 5, les termes "en informe l'Autorité de surveillance AELE, qui, sans retard inutile" sont insérés après les termes ", elle";

iv) au paragraphe 4, deuxième alinéa, première phrase, au paragraphe 5, premier alinéa et deuxième alinéa, deuxième phrase, les termes "l'AEMF" sont remplacés par les termes "l'Autorité de surveillance AELE";

v) au paragraphe 4, troisième et quatrième alinéas, les termes "ou, selon le cas, l'Autorité de surveillance AELE" sont insérés après les termes "AEMF".»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2021/732 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 158 du 6.5.2021, p. 8.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 50/2021 ([2]) du 5 février 2021, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Kristján Andri STEFÁNSSON

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) Non encore publiée au Journal officiel.